



## **PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **20.06.2024 à 19h00**

Le 20 juin à 19 heures de l'année deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34).

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, Mme CAMUS Laurence, M. Mme FAURE Véronique, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis,

Etaient absents non excusés : Mme ESPINOSA Emma

### Pouvoirs :

Monsieur Patrice GERBER a donné procuration à Monsieur Claude MARIN

Monsieur Jean-Marc LAMANTIA a donné procuration à Monsieur RICARD Jean-Luc

Madame Brigitte VILALTA a donnée procuration à Monsieur FRUET René

Madame Eliane CAMILLO a donnée procuration à Madame Herveline JACOB

Madame Corinne CALVIGNAC a donnée procuration à Madame Sandrine PENAIRE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Claude MILHAU est élu secrétaire de séance.

### **RH- Ouverture d'emplois non permanents d'adjoint d'animation du 02/09/2024 au 04/07/2025 ;**

En prévision de la rentrée scolaire 2024-2025, il convient d'ouvrir les postes d'animateurs non titulaires à l'accueil de loisirs périscolaire à temps non complet conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique.

Il vous est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint territorial d'animation du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour 20 heures semaine.
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour 15 heures semaine.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour 10 heures semaine.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**



**Article 1 :** DECIDE d'ouvrir 3 postes d'adjoint territorial d'animation du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour 20 heures semaine

**Article 2 :** DECIDE d'ouvrir 2 postes d'adjoint territorial d'animation du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour 15 heures semaine.

**Article 3 :** DECIDE d'ouvrir 1 poste d'adjoint territorial d'animation du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus pour 10 heures semaine

**Article 4 :** PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets 2024 et 2025.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**RH : Ouverture de 4 emplois saisonniers 35h- adjoints d'animation- ALSH – du 06 au 27/07/2024 et du 19/08 au 02/09/2024**

En prévision des vacances d'été il convient d'ouvrir 4 postes d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique

M le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits à l'accueil de loisirs du 6 au 27 juillet 2024 et du 19 août au 2 septembre 2024.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

---

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE d'ouvrir 4 postes saisonniers d'adjoint territorial d'animation du 06 au 27 juillet 2024 et du 19 août au 2 septembre 2024 inclus pour 35h00/semaine.

**Article 2 :** PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2024

**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



**RH-Ouverture d'emplois parcours emploi compétence et contrat initiative emploi jeunes du 02/09/2024 au 03/09/2025**

Les dispositifs d'emploi aidé ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des emplois aidés est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un contrat aidé se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Plusieurs emplois au sein de la commune peuvent correspondre à ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements suivant sur les différents dispositifs de contrat aidé spécifié dans les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 du code du travail :

- 2 postes d'animateurs périscolaires de 20h hebdomadaire du **02/09/2024 au 03/09/2025**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** DECIDE d'ouvrir 2 postes d'animateurs périscolaires 20h00 du **02/09/2024 au 03/09/2025**.

**Article 2 :** PRECISE que les crédits seront prévus au budget.

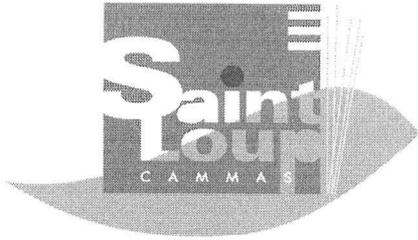
**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**RH : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**VU** le code général de la fonction publique ;



**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b> <b>Niveau de recrutement</b>	<b>Temps de travail</b> <b>Hebdomadaire</b>
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Avancement de grade / Fonctions exercées en restauration scolaire à titre principal	25 heures / semaine

---

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**



## **RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR D'ENQUETE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose :

- **D'une part**, de créer des emplois en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

<b>Période</b>	<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Statut</b>	<b>Nature des fonctions</b>
Du 16 janvier 2025 au 15 février 2025	4	Non titulaire	Agents recenseurs

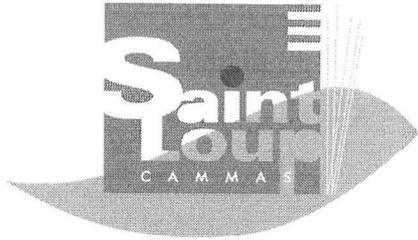
### **Les agents seront payés à raison de :**

- 1.20 € par feuille de logement remplie
- 1.30 € par bulletin individuel rempli
- 1.10 € par bulletin d'immeuble collectif
- 4 € par bordereau de district

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

*Nota : La rémunération des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité des communes*

- **D'autre part**, de désigner en qualité de coordinateur d'enquête :
  - Madame MARQUES ALVES Carine, agent de la commune.



- cet agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire de 200 euros bruts payés sur le bulletin du mois de janvier 2025

- le coordonnateur recevra 20 € pour chaque séance de formation.

Les membres du **Conseil municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

#### **ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des Collectivités territoriales, le délégataire du service public d'assainissement a transmis à la commune son rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** PREND acte de ce rapport.

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

#### **MISE EN CONFORMITE DES PRISES GUIRLANDES ROUTES DE CALTELMAUROU, SAINT GENIES ET PECHBONNIEU**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 05 février 2024 concernant la mise en conformité des prises guirlandes routes de Castelmaurou, St Génies et de Pechbonnieu, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU859) :



- Mise en conformité des PC et alimentations non conformes ou détériorés des points lumineux suivants :

Route de Castelmaurou : points lumineux 777 et 688.

Route de Saint-Géniès : points lumineux 290-291-294.

Route de Pechbonnieu : point lumineux 175.

- Dépose des 6 prises vétustes.
- Fourniture et pose de 6 prises guirlandes équipées d'un boîtier classe II et protection à la personne.
- Raccordement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	605€
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 538€
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 710€</b>
	Total	3 853€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE BELLEVUE,  
LOTISSEMENT LE PETIT BOIS, ET LES TERRASSES DU SOLEIL**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 78 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 82%.

La répartition est la suivante :

- 23 points lumineux sont situés dans le lotissement Les Terrasses du Soleil
- 8 points lumineux sont situés impasse de Bellevue
- 47 points lumineux sont situés dans le lotissement Le Petit Bois

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %.



Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

12 contributions annuelles aux travaux Avant rénovation : X - Après rénovation : 3 417€ / an  
Factures d'électricité Avant rénovation : 4 771€ / an - Après rénovation : 877€ / an  
Total des dépenses Avant rénovation : 4 771€ / an - Après rénovation : 4 294€ / an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de rénovation proposé par le SDEHG et de décider ou non de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.  
Ces contributions seraient imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. <sup>(1)</sup>

**Adopté à l'unanimité**

**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

#### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-23 DU CGCT**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

#### **❖ Contrats / Marchés publics**

- Le **23/05/2024** : signature du devis de MARIN FROID pour l'achat de 3 poubelles pour la table de tri du restaurant scolaire d'un montant de 520.85 € ht,
- Le **17/06/2024** : signature du devis de SB ILNAN pour l'achat d'un switch pour le serveur de la mairie d'un montant de 416.57 € ht,
- Le **19/06/2024** : signature des devis de ALLIASERV pour l'achat de disconnecteur pour les travaux sur le réseau d'eau à la maison des associations pour un montant de 520.00 € ht et d'un montant de 440.00 € ht pour les travaux

**Entendu l'exposé du rapporteur,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**



**Article 1 : PREND ACTE** de ce compte-rendu.

**Adopté à l'unanimité**

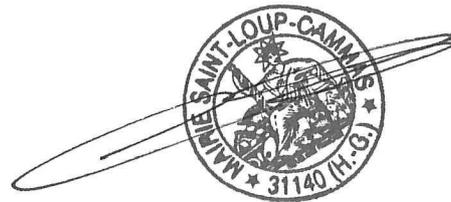
**POUR : 17**

**CONTRE : 0**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10**

**Fait à Saint-Loup Cammas, le 24/06/2024**



Le secrétaire de séance,  
Claude MILHAU

Le Maire,  
Claude MARIN

